Règlement ministériel du 8 avril 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR358 entre Hessemillen et la frontière allemande à l'occasion d'une manifestation culturelle.

## Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « Centre de Promesse Télévie » il y a lieu de règlementer la circulation sur le CR358 entre Hessenmillen et la frontière allemande.

## Arrête:

**Art.1er.-** Le 20.04.2013 de 15.00 heures à 18.00 heures, l'accès au CR358 entre Hessemillen (intersection avec le CR357) et Reisdorf (intersection avec la N10) P.K. 11.775-14.705 est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Le 20.04.2013 de 06:00 au 21.04.2013 à 12:00 heures, l'accès au CR358 entre Reisdorf (intersection avec la N10) et la frontière Allemagne P.K. 15.110-17.360 est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2. Une déviation est mise en place.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.
- **Art.3**.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 20 avril 2013 jusqu'à la fin de la manifestation. La manifestation se déroule dans la commune de Reisdorf.

Luxembourg, le 8 avril 2013 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures